

**COMMUNE DE MORAND
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**RÉUNION ORDINAIRE
SÉANCE DU 4 JUIN 2015**

Le **4 Juin 2015**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire,

Mmes : BELLOY Karine, DOIDY Mohany, GITTON Christelle,

MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, PIGOREAU Gérard, SÉNÉCHAUD Lucien

Absent excusé : Excusé ayant donné procuration : M. LÉBOUC Sylvain à M. SÉNÉCHAUD Lucien

Secrétaire de séance : Mme DOIDY Mohany

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu des réunions des 12 et 19 mars 2015 en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des séances

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal des séances des 12 et 19 mars, tel qu'il est transcrit

* * * * *

1. SUPPRESSION DE LA ZAD (ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 30 avril 2004, la commune avait souhaité constituer une réserve foncière afin de permettre à la commune d'organiser et de répartir de façon équilibrée l'ordre en habitat et accompagner cette politique en réalisant des espaces sportifs et de loisirs des équipements publics et en sollicitant la création d'une ZAD parcelle ZO 65, 66 et 67.

La création de la ZAD a été instituée par arrêté préfectoral du 27 juillet 2004.

Or, la commune vient de procéder la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre aux propriétaires des terrains parcelles ZO 65 et 66 de procéder à la vente de leur terrain. De ce fait, la ZAD n'a plus son utilité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur sa suppression sachant que conformément à la loi 2010-597 du 3 juin 2010 article 6 II « les ZAD créés avant l'entrée en vigueur de cette loi – soit le 6 juin 2010 – prennent fin 6 ans après cette entrée en vigueur soit le 6 juin 2016.

En conséquence bien que l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2004 créant la ZAD parcelles ZO 65, 66 et 67 prévoit une validité de 14 ans, son application n'est désormais applicable que jusqu'au 6 juin 2016.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la suppression de la ZAD parcelle ZO 65, 66 et 67.

2. EXTENSION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, les terrains situés rue du 8 Mai et rue du Prieuré sont susceptibles d'être vendus.

Afin de permettre aux futurs propriétaires de se raccorder aux réseaux d'eaux usées, la commune doit mettre en œuvre l'extension du réseau.

Trois entreprises ont adressées des devis à la commune :

- L'entreprise HUBERT & Fils pour un montant de 7 760,50 € HT – 9 312,60 € TTC
- L'entreprise COLIN pour un montant de 5212,28 € HT – 6 254,74 € TTC
- L'entreprise JÉRÔME BTP pour un montant de 10 726,20 € HT – 12 871,44 € TTC

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après un large débat sur les devis, à l'unanimité, porte leur choix sur l'entreprise HUBERT & Fils pour un montant de 7 760,50 € HT – 9 312,60 € TTC qui présente un devis plus détaillé et un prévisionnel de travaux futurs.

3. FOURNITURE ET POSE DE GRILLES DE VENTILATION À L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Monsieur le maire présente au conseil Municipal un devis de l'entreprise DEBUIRE d'un montant de 371,00 € HT – 444,00 € TTC pour la fourniture et la pose de grilles de ventilation sur les menuiseries aluminium de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier les travaux de fournitures et de pose de grilles de ventilation sur la menuiserie aluminium à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement à l'entreprise DEBUIRE pour un montant de 371,00 € HT – 444,00 € TTC

4. TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ TOITURE TERRAIS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une documentation des Établissements Landreau qui ont réalisé la toiture terrasse à l'ALSH pour des travaux d'entretien et d'étanchéité.

Au vu de la documentation, le Conseil Municipal décide de faire établir un devis par les établissements Landreau.

5. PERSONNEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une animatrice va quitter la commune en septembre. Il invite le conseil à réfléchir à son remplacement.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal prend la délibération suivante :

Création D'un Poste D'adjoint D'animation Pour Besoins Occasionnels

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Qu'en application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation au titre des besoins occasionnels dans le but de participer aux activités de l'ALSH (activités périscolaires, mercredi, petites et grandes vacances) et à son bon fonctionnement (participation à l'entretien des locaux)

Que cet agent assurera les tâches qui lui sont confiées pour une durée déterminée à raison de 31/35ème

Que cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi susvisée,

Que ce type de contrat définira les droits et obligations des parties,

Le Maire requiert l'accord de l'Assemblée délibérante afin de signer l'acte bilatéral pour une durée de 6 mois renouvelable une fois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De créer un poste d'adjoint d'animation à raison de 31/35ème pour une durée de six mois renouvelable une fois à compter du 1er septembre 2015,
- De définir la rémunération par référence à l'indice brut 340 indice majoré 321,
- D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune pour la signature du contrat
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la directrice de l'ALSH est actuellement en congés maladie et ne devrait pas reprendre son travail avant son congé maternité. Il convient donc de prévoir son remplacement à compter du 1^{er} septembre 2015.

Entendu le rapport de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Création D'un Poste D'adjoint D'animation Pour Besoins Occasionnels Pour Remplacement De La Directrice En Conges Maternité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Qu'en application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation au titre des besoins occasionnels dans le but de remplacer la directrice en congés maternité et participer aux activités de l'ALSH (activités périscolaires, mercredi, petites et grandes vacances)

Que cet agent assurera les tâches qui lui sont confiées pour une durée déterminée à raison de 29,75/35ème

Que cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi susvisée,

Que ce type de contrat définira les droits et obligations des parties,

Le Maire requiert l'accord de l'Assemblée délibérante afin de signer l'acte bilatéral pour une durée de 6 mois renouvelable une fois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De créer un poste d'adjoint d'animation à raison de 29,75/35ème pour une durée de six mois renouvelable une fois à compter du 1er septembre 2015,
- De définir la rémunération par référence à l'indice brut 340 indice majoré 321,
- D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune pour la signature du contrat
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget.

6. LOGEMENT SOCIAL

Travaux complémentaires sur muret.

Monsieur le maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise BÂTI RACAN pour des travaux sur le Muret de l'École. Le Conseil Municipal fait objecter que qu'il serait judicieux de refaire sur place l'évaluation des travaux à réaliser dans le même temps pour l'accès aux handicapés à l'École.

En conséquence l'entreprise BÂTI RACAN ne réalisera que la clôture du logement social.

Délibération D'autorisation D'emprunt Sans Préfinancement Taux Révisable (Livret A) Échéances Annuelles

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 65 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de « Création d'un Logement Social » rue de la Mairie à Morand (Indre et Loire)

Le Conseil municipal de Morand après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DÉLIBÈRE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 65 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	65 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	23 ans

Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

À cet effet, le Conseil autorise son maire, Joël DENIAU, délégué dument habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Choix du locataire

La mairie a reçu deux demandes pour le logement social.

Une candidature sans justificatif. Une candidature avec un dossier complet par une habitante de Saint Nicolas des Motets dont les parents sont domiciliés à Morand et dont l'enfant est scolarisé à Morand et fréquente l'Alsh et qui entre dans le cadre des éligibilités pour un logement social.

Le conseil municipal donne son accord pour cette candidature.

7. VENTE DU PATRIMOINE TOURAINE LOGEMENT

Le conseil d'administration de Touraine Logement ESH en sa séance du 23 octobre 2015, a délibéré quant à la vente de son patrimoine, notamment :

- la vente d'une maison située 2 Impasse de la Mairie à ses locataires actuels Type 4 surface habitable 94,35 m² garage accolé terrain 225 m² environ.

La mise en service de ce logement a eu lieu le 14/12/2000 et n'a pas fait l'objet de travaux d'amélioration financés avec l'aide de l'état au cours des cinq dernières années.

L'estimation de France Domaines s'élève à 115 000 € net vendeur, et sur cette base, le prix de vente a été fixé conformément à l'article 443-12 du CCH à 115 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Touraine Logement sollicite l'avis de la commune sur le bien-fondé de cette vente.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'émet aucune remarque ni objection et donne son approbation à la vente de la maison située 2 Impasse de la Mairie à ses locataires actuels.

8. **QUESTIONS DIVERSES :**

Licence IV de l'Évasion

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'acte notarié ayant été mal rédigé, la commune va devoir racheter la licence IV. Une proposition d'un montant de 500 € a été faite. Monsieur le maire attend la décision du tribunal.

Passage piétons

Un devis va être demandé aux entreprises en vue de refaire le marquage des passages piétons.

Voirie 2015

L'entreprise COLAS a été sollicitée pour la fourniture de PATA pour la réfection des chemins communaux.

À Morand, le 11 juin 2015
Monsieur le Maire
Joël DENIAU